

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 307

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 340 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 340 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS
POUR L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 307 QUI SUIT :**

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à acquérir divers équipements pour répondre aux besoins du service de l'hygiène du milieu et de la sécurité civile. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 340 000 \$ apparaissent à l'annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 340 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 340 000 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 340 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 340 000 \$
POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

ANNEXE A

Pompe électrique pour le poste de surpression incluant l'installation	76 791.61 \$
Génératrice pour le poste de surpression incluant l'installation	76 895.00 \$
Automate pour le poste de pompage principale incluant l'installation	50 000.00 \$
Pompe diesel mobile avec enceinte acoustique	116 498.16 \$

Sous-total 320 184.77 \$

TPS	16 009.24 \$
TVQ	31 938.43 \$
Remboursement TPS (100 %)	(16 009.24 \$)
Remboursement TVQ (50 %)	(15 969.22 \$)
Frais de financement temporaire	3 846.01 \$
COÛT TOTAL NET ESTIMÉ	340 000.00 \$

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 307 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, selon les dates suivantes :

AVIS DE MOTION	Le 15 avril 2024
PROJET DE RÈGLEMENT	Le 15 avril 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 21 mai 2024
AVIS PUBLIC – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	Le 22 mai 2024
TENUE DE REGISTRE	Le 29 mai 2024
DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER (ENREGISTREMENTS)	Le 29 mai 2024
APPROBATION DU MAMH	Le 3 juillet 2024
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	Le 10 juillet 2024

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière